



PROCES-VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **04 juillet 2023 à 19h00**

Le 4 juillet à 19 heures de l'année deux-mille vingt-trois, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle des mariages sous la présidence de Monsieur Claude MARIN, Maire, conformément aux dispositions *du Code général des collectivités territoriales (Art. L 2121.7 à L. 2121.34)*.

Etaient Présents : M. MARIN Claude, Mme PENAVALIRE Sandrine, M. MILHAU Claude, Mme JACOB Herveline M. FRUET René, Mme CALVIGNAC Corinne, M. DE ALMEIDA CHAVES Guillaume Mme CAMILLO Eliane, Mme Laurence CAMUS, M. Mme FAURE Véronique, M. LAMANTIA Jean Marc, M. RUBIO Jean, M. RICARD Jean-Luc, Mme PRUDON Laurence, M. SFORZIN Denis, Mme VILALTA Brigitte

Etaient absents excusés : M. Patrice GERBER, Mme ESPINOSA Emma,

Pouvoirs : M. GERBER à M. MARIN

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut délibérer.

Mme CAMILLO Eliane est élue secrétaire de séance.



FINANCES : Modification des tarifs d'accueil de loisirs périscolaire au 4 septembre 2023

Le service périscolaire comporte plusieurs tarifs déterminés en fonction des prestations proposées :

- Un tarif horaire ALAE appliqué matin et soir les lundis, mardis, jeudis, vendredis, et les mercredis matin ;
- Un tarif interclasse midi comprenant le repas de restauration scolaire et la présence périscolaire appliqué du lundi au vendredi ;
- Un tarif pour la prestation de périscolaire du mercredi après-midi.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux.

M. le Maire propose une révision des tarifs à compter du 04.09.2023 afin de prendre en compte :

- L'augmentation des tarifs de confection et livraison de repas de notre prestataire à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel, augmentation des coûts de l'énergie, inflation sur les denrées alimentaires.
- L'intégration du coût de fonctionnement du nouveau centre des loisirs sur une année complète.

Monsieur le Maire souhaite également intégrer le dispositif « cantine à 1€ » proposé par l'Etat, en mettant en place un repas de restauration scolaire à 1 € pour les 2 premières tranches de tarification afin de palier l'augmentation des prix pour les familles les plus modestes.

Monsieur le Maire propose d'adopter les tarifs suivants :



Tarifs interclasse midi du lundi au vendredi au 01.10.2022

		ANCIEN TARIFS					
Tranche QF		Restauration maternelle	AIC	Tarif interclasse	Restauration élémentaire	AIC	Tarif interclasse
Tranche 1	< 400	1,27 €	0,235	1,74 €	1,41 €	0,235	1,88 €
Tranche 2	401 à 600	1,82 €	0,280	2,38 €	1,95 €	0,280	2,51 €
Tranche 3	601 à 800	2,37 €	0,330	3,03 €	2,51 €	0,330	3,17 €
Tranche 4	801 à 1050	2,91 €	0,395	3,70 €	3,05 €	0,395	3,84 €
Tranche 5	1051 à 1300	3,51 €	0,440	4,39 €	3,61 €	0,440	4,49 €
Tranche 6	1301 à 1559	3,62 €	0,460	4,54 €	3,78 €	0,460	4,70 €
Tranche 7	> 1600	4,07 €	0,480	5,03 €	4,17 €	0,480	5,13 €

Tarifs interclasse midi du lundi au vendredi au 04.09.2023

Tranche QF		Restauration maternelle	AIC	Tarif interclasse	Restauration élémentaire	AIC	Tarif interclasse
Tranche 1	< 400	1,00 €	0,24	1,48 €	1,00€	0,24	1,48 €
Tranche 2	401 à 600	1,00 €	0,29	1,58 €	1,00 €	0,29	1,58 €
Tranche 3	601 à 800	2,84 €	0,34	3,52 €	3,01 €	0,34	3,69 €
Tranche 4	801 à 1050	3,49 €	0,41	4,31 €	3,66 €	0,41	4,47 €
Tranche 5	1051 à 1300	4,21 €	0,45	5,12 €	4,33 €	0,45	5,24 €
Tranche 6	1301 à 1559	4,34 €	0,47	5,29 €	4,53 €	0,47	5,48 €
Tranche 7	> 1600	4,88 €	0,49	5,87 €	5,00 €	0,49	5,99 €



Tarifs Mercredi Après-midi

TARIFS MERCREDI APRES MIDI		
	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs
Tranche 1	4,39 €	4,52 €
Tranche 2	4,86 €	5,00 €
Tranche 3	5,31 €	5,47 €
Tranche 4	5,93 €	6,11 €
Tranche 5	6,43 €	6,62 €
Tranche 6	6,84 €	7,04 €
Tranche 7	7,22 €	7,44 €

Tarifs horaires ALAE matins et soirs (Lundi, mardi, jeudi, vendredi, mercredi matin)

TRANCHES	Anciens tarifs en € / Heure	Nouveaux tarifs en €/Heure
Tranche 1	0,18 €	0,19 €
Tranche 2	0,21 €	0,22 €
Tranche 3	0,25 €	0,26 €
Tranche 4	0,30 €	0,31 €
Tranche 5	0,33 €	0,34 €
Tranche 6	0,35 €	0,36 €
Tranche 7	0,38 €	0,39 €

Le tarif des inscriptions hors délai pour l'accueil de loisirs périscolaire du lundi, mardi, jeudi et vendredi est de :

- 2 € la présence par enfant pour 1 séquence dans la journée
- 3 € la présence par enfant pour 2 séquences ou plus dans la même journée

Pour le mercredi après-midi, une majoration de 2 € au tarif appliqué sera facturé.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ADOPTE les nouveaux tarifs ci-annexé et tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 04.09.2023

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE :

0



FINANCES : Modification des tarifs d'accueil de loisirs extrascolaire au 04/09/2023

M. le Maire propose une révision des tarifs à compter du 04.09.2023 afin de prendre en compte :

- L'augmentation des tarifs de confection et livraison de repas de notre prestataire à compter du 1er septembre 2023 ;
- L'augmentation des coûts de fonctionnement du service : augmentation du coût du personnel, augmentation des coûts de l'énergie, inflation sur les denrées alimentaires.
- L'intégration du coût de fonctionnement du nouveau centre des loisirs sur une année complète.

L'ensemble de ces tarifs intègre le principe de sectorisation de la tarification en fonction des tranches de quotients familiaux

Tarifs au 01.10.2022

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0.57 €	5,10 €	7,65 €	5,10 €	7,65 €
2	401 à 600	0.61 €	5,92 €	8,67 €	5,92 €	8,67 €
3	601 à 800	0.65 €	6,75 €	9,68 €	6,75 €	9,68 €
4	801 à 1050	0.74 €	7,85 €	11,17 €	7,85 €	11,17 €
5	1051 à 1300	0.77 €	8,62 €	12,09 €	8,62 €	12,09 €
6	1301 à 1559	0.80 €	8,99 €	12,60 €	8,99 €	12,60 €
7	> 1600	0.87 €	9,80 €	13,70 €	9,80 €	13,70 €



Nouveaux tarifs au 01.09.2023

TRANCHES	REVENUS	TARIF HORAIRE	MATERNELLE		ELEMENTAIRE	
			½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE	½ JOURNEE	JOURNEE COMPLETE
1	< 400	0,58 €	5,49 €	8,12 €	5,49 €	8,12 €
2	401 à 600	0,63 €	6,42 €	9,25 €	6,42 €	9,25 €
3	601 à 800	0,67 €	7,38 €	10,41 €	7,38 €	10,41 €
4	801 à 1050	0,76 €	8,60 €	12,02 €	8,60 €	12,02 €
5	1051 à 1300	0,79 €	9,49 €	13,06 €	9,49 €	13,06 €
6	1301 à 1559	0,83 €	9,91 €	13,62 €	9,91 €	13,62 €
7	> 1600	0,89 €	10,81 €	14,82 €	10,81 €	14,82 €

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : ADOPTE les tarifs ci-annexé et tels que présenté ci-dessus.

Article 2 : PRECISE que ces tarifs s'appliqueront à compter du 04.09.2023

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



Garantie d'emprunt « Les Chalets » - 21 Route de Pechbonnieu

La S.A Des Chalets sollicite la commune pour une garantie de ses prêts auprès de la Banque des Territoires à hauteur de 30% pour financer l'opération de construction de 14 logements PLS situé 21 route de Pechbonnieu.

Les prêts à garantir sont les suivants :

- un PLS Foncier et un PLS Travaux d'un montant respectif de **1 308 251.00 €** sur une durée de 80 ans et de **154 346.00 €** sur une durée de 40 ans,
- un complément au PLS d'un montant de **144 826.00 €** sur une durée de 40 ans.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 145857 en annexe signé entre : SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE DES CHALETS ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 607 423,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 145857 constitué de 3 Ligne(s) du Prêt.

Article 2 : PRECISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



ADM : Arrêté communal de défense extérieure contre l'incendie (DECI)

Le code Général de Collectivités territoriales, le décret 2015-235 du 27.02.1995 relatif à la défense extérieure contre l'incendie stipulent que le Maire a pour responsabilité de s'assurer de l'existence, de la suffisance et de la disponibilité des ressources en eau pour la lutte contre l'incendie.

En application de ces textes, la Préfecture de la Haute-Garonne a approuvé le 24.02.2017, par arrêté, le Règlement Départemental de la Défense Extérieure contre l'Incendie (R.D.D.E.C.I.).
Un premier arrêté a été pris par Monsieur le Maire le 16 octobre 2019.

Une mise à jour de ce document a été approuvée le 16 janvier 2023 par arrêté préfectoral. Il convient aujourd'hui de mettre à jour l'arrêté au niveau communal.

Cet arrêté, dit DECI prévoit l'inventaire des P.E.I (Points d'Eau Incendie) publics et privés, et prévoit aussi l'inventaire des risques spécifiques à la commune.

Il devra être notifié à la Préfecture et au Service Départemental Incendie et Secours.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : AUTORISE M. le Maire à signer ledit arrêté de Défense Extérieure Contre l'Incendie tel qu'il a été présenté

Article 2 : DONNE POUVOIR à M. le Maire pour mettre en œuvre cette décision

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



ADM : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

En application des articles L. 1111-1-1 et R 1111-1 A et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT), les collectivités locales, leurs groupements et les syndicats mixtes ont l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus locaux.

Ce référent déontologue est chargé d'apporter personnellement aux élus des collectivités susmentionnées tout conseil utile leur permettant d'exercer leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local mentionnée à l'article L. 1111-1 et en particulier de prévenir ou de faire cesser les situations de conflit d'intérêts.

Le référent déontologue exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Il doit être choisi pour ses compétences et son expérience, sous réserve de ne pas se trouver dans un des trois cas d'incompatibilité prévus par l'article R 1111-1-A du CGCT, à savoir qu'il ne peut :

- ni être élu dans la collectivité, ou y avoir détenu un mandat depuis au moins trois ans,
- ni être un de ses agents,
- ni se trouver en situation de conflit d'intérêts avec elle.

La mission de référent déontologue peut être assurée par une ou plusieurs personnes ou par un collège de personnes.

L'article R 1111-1 A du CGCT précité permet expressément à plusieurs collectivités de choisir le même référent déontologue pour les élus locaux et de mutualiser ainsi cette fonction.

Le conseil d'administration de HGI-ATD a, par une délibération du 16 mars 2023, décidé de proposer à ses adhérents la prestation de référent déontologue mutualisé. Trois agents du service juridique ont accepté d'exercer cette mission : Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE. Ces agents sont compétents et expérimentés en ce domaine et ils ne sont pas dans un des cas d'incompatibilité mentionnés ci-dessus (élus ou agent de la collectivité ou en situation de conflit d'intérêts avec elle).



Ils exerceront leurs missions dans les conditions précisées par le règlement annexé à la présente délibération

Cette nouvelle mission ne donnera pas lieu à un coût supplémentaire pour la commune.

Enfin, conformément à l'article R 1111-1-1 B du CGCT, le référent déontologue est choisi pour une durée limitée et il peut être renouvelé dans ses fonctions. Il est ainsi proposé de confier à HGI-ATD la mission de référent déontologue pour les élus locaux jusqu'à l'installation de la nouvelle assemblée délibérante issue des prochaines élections générales prévues en 2026.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DESIGNNE les trois agents de HGI-ATD, Sébastien VENZAL, Richard LAGARDE et Cendrine BARRERE, comme référents déontologues pour les élus locaux jusqu'au prochain renouvellement général des assemblées locales prévu en 2026,

Article 2 : APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération fixant les conditions d'exercice de la mission de référent déontologue pour les élus locaux par les trois agents de HGI-ATD,

Article 3 : CHARGE M. Le Maire de porter cette délibération à la connaissance des élus de la collectivité et de diffuser, par tout moyen, toutes les informations leur permettant de consulter les référents déontologues

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



**RH : Ouverture de 4 emplois saisonniers 35h- adjoints d'animation- ALSH
– du 10 au 28/07/2023 et du 21/08 au 01/09/2023**

En prévision des vacances d'été il convient d'ouvrir 4 postes d'animateur non-titulaire à l'accueil de loisirs extrascolaire municipal à temps complet, conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique

M le Maire précise que ces postes seront pourvus en fonction des effectifs inscrits à l'accueil de loisirs du 10 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 4 postes saisonniers d'adjoint territorial d'animation du 10 au 28 juillet 2023 et du 21 août au 1^{er} septembre 2023 inclus pour 35h00/semaine.

Article 2 : PRECISE que les crédits sont inscrits au budget communal 2023

Article 3 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



RH- Ouverture d'emplois non permanents d'adjoint d'animation du 04/09/2023 au 05/07/2024 ;

En prévision de la rentrée scolaire 2023-2024, il convient d'ouvrir les postes d'animateurs non titulaires à l'accueil de loisirs périscolaire à temps non complet conformément à l'article L332-23 du Code de la fonction publique.

Il vous est proposé d'ouvrir les postes suivants :

- 3 postes d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 20 heures semaine.
- 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 15 heures semaine.
- 1 poste d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 10 heures semaine.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 3 postes d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 20 heures semaine

Article 2 : DECIDE d'ouvrir 2 postes d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 15 heures semaine.

Article 3 : DECIDE d'ouvrir 1 poste d'adjoint territorial d'animation du 4 septembre 2023 au 05 juillet 2024 inclus pour 10 heures semaine

Article 4 : PRECISE que les crédits seront prévus aux budgets 2023 et 2024.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



RH-Ouverture d'emplois parcours emploi compétence et contrat initiative emploi jeunes du 04/09/2023 au 03/09/2024

Les dispositifs d'emploi aidé ont pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. A cette fin, il comporte des actions d'accompagnement professionnel.

La prescription des emplois aidés est centrée sur les publics éloignés du marché du travail, l'entrée dans un contrat aidé se fait sur la base du diagnostic du prescripteur.

L'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat est attribuée à l'employeur qui, en contrepartie, doit obligatoirement mettre en place des actions d'accompagnement et de formation.

L'employeur doit également désigner un tuteur parmi les salariés qualifiés et volontaires pour assumer cette fonction.

Le contrat aidé prend la forme d'un contrat à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois.

Le renouvellement du contrat n'est ni prioritaire ni automatique, il est conditionné à l'évaluation, par le prescripteur, de son utilité pour le bénéficiaire et autorisé uniquement si les engagements antérieurs de l'employeur ont été respectés.

Plusieurs emplois au sein de la commune peuvent correspondre à ce dispositif.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer les recrutements suivant sur les différents dispositifs de contrat aidé spécifié dans les articles L 5134-19-1 à L 5134-34 du code du travail -2 postes d'animateurs périscolaires de 20h hebdomadaire du **04/09/2023 au 03/09/2024**

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : DECIDE d'ouvrir 2 postes d'animateurs périscolaires 20h00 du **04/09/2023 au 03/09/2024.**

Article 2 : PRECISE que les crédits seront prévus au budget.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 17
CONTRE : 0**



RH- Ouverture d'un emploi non permanent d'ATSEM 35h00 du 28/08/2023 au 27/08/2024- CDD de droit public ou PEC.

M. Le Maire propose au conseil municipal d'ouvrir un emploi non permanent pour recruter une ATSEM à temps complet à compter du 28/08/2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'ouvrir un emploi non permanent d'ATSEM à temps complet – 35 heures - du 28/08/2023 au 27/08/2024 pour exercer les fonctions d'ATSEM

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : DECIDE d'ouvrir un emploi non permanent d'ATSEM à temps complet 35 heures - du 28/08/2023 au 27/08/2024 pour exercer les fonctions d'ATSEM

Article 2 : PRECISE que ce poste pourra être pourvu par un contrat aidé de droit privé ou un CDD de droit public.

Article 3 : DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Article 4 : PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2023

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0



SDEHG : Mise en place d'un éclairage au centre-ville avec aménagement du futur giratoire

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 22/09/2022 concernant **Mise en place d'un éclairage au centre-ville avec aménagement du futur giratoire**, le SDEHG a réalisé l'opération **(11AT308)** :

Mise en place d'un éclairage au centre-ville avec aménagement du futur giratoire, comprenant :

Rénovation de l'éclairage public sur la place de l'hôtel de ville liée à la création d'un nouveau giratoire comprenant :

- Dépose et déconnection des lanternes d'éclairage public existantes vétustes LEP N° 209; 210 et 211, 413 à 419 et 421 à 430 issu du poste P2 " LA PLACE"
- Création d'environ 300 mètres de réseau souterrain d'éclairage public en coordination avec le giratoire.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public pour l'éclairage du parking composés chacun, d'un candélabre cylindroconique de 6 mètres de hauteur en acier thermolaqué, équipé d'une double et supportant deux appareils d'éclairage public, de type décoratif à LED 30W.
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public décoratifs pour l'Hôtel de Ville composés d'un candélabre cylindroconique de six mètres de hauteur en acier thermolaqué supportant deux appareils d'éclairage public de type décoratif à LED 20W.
- Fourniture et pose de 6 ensembles d'éclairage public pour éclairer le futur rond-point, équipés d'un mât de 6 mètres de hauteur supportant une lanterne d'éclairage de type routière équipée d'une lampe 30W LED.
- Reprise d'éclairage depuis l'armoire de commande d'éclairage public existante.

Dépose et déplacement des coffrets prises encastrés existant.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :



☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	32 480€
☐ Part SDEHG	82 500€
☐ Part restant à la charge de la commune	97 003€
Total	211 983€

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : APPROUVE le projet de mise en place d'un éclairage au centre-ville avec aménagement du futur giratoire

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG

Adopté à l'unanimité

POUR : 17
CONTRE : 0



SDEHG : Rénovation des projecteurs du terrain de pétanque.

Le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 23/12/2022 concernant **Rénovation des projecteurs du terrain de pétanque**, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : **réf 11BU579**

- Remplacement place pour place des projecteurs au terrain de pétanque comprenant :
- Dépose des projecteurs existant vétuste N°654 au 661
- Fourniture et pose de 4 projecteurs 375 W
- Fourniture et pose de 4 projecteurs 190 W
- Reprise du câblage existant.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

☐ TVA (récupérée par le SDEHG)	2 127€
☐ Part SDEHG (50% du montant HT des travaux jusqu'au plafond fixé par le SDEHG)	5 403€
☐ Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION) 6 008€	
Total	13 538€

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Il vous sera proposé d'approuver le projet présenté et de décider de couvrir la part restante à la charge de la commune en prenant rang sur le prochain prêt du SDEHG.

**Entendu l'exposé du rapporteur,
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

Article 1 : APPROUVE le projet présenté.

Article 2 : DECIDE de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Adopté à l'unanimité

**POUR : 17
CONTRE : 0**



ASSAINISSEMENT : RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2022

Conformément à l'article L 1411-3 du code général des Collectivités territoriales, le délégataire du service public d'assainissement a transmis à la commune son rapport annuel d'activité pour l'année 2022.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND acte de ce rapport.

Adopté à l'unanimité

POUR : 17

CONTRE : 0

DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations n° 2020-46 du 28 octobre 2020, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics

- Le 25/04/2023 : Signature d'un marché public de nettoyage avec l'entreprise AVESQ pour un montant de 25 106.93€ HT annuel soit 100 427.72 € HT jusqu'au 02/05/2027.
- Le 16/05/2023 : Signature d'un devis avec la société COMBES FRERES pour le réengazonnement du STADE pour un montant de 5 570 € HT.
- Le 24/05/2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise GOUPIL pour l'achat d'un véhicule utilitaire électrique pour un montant de 34 236.4 € HT
- Le 24/05/2023 : Signature avec l'entreprise GELEC pour l'installation de ventilateurs plafond dans les salles de classes et d'ordres du groupe scolaire pour un montant de 16 093.82 € HT.



- Le 13/06/2023 : Signature d'un devis avec l'entreprise ECTP pour la reprise du trottoir et du mur de la Mairie suite à un choc avec un véhicule pour un montant de 2 190 € HT.
- Le 16/06/2023 : Signature d'un marché de fourniture et maintenance de photocopieurs multifonctions pour les services municipaux pour un montant de 3 200 € HT annuel soit 16 004 € HT annuel jusqu'au 30/06/2028 pour la partie maintenance et 8 275 € HT pour l'achat de 5 photocopieurs multifonctions avec la société SHARP BUSINESS.
- Le 27/06/2023 : Signature d'un contrat de maintenance annuelle de l'ensemble des installations thermique/climatisation des bâtiments communaux avec l'entreprise TPF pour un montant de 5 854.94 € HT

❖ Concession

- Le 19/06/2023 : vente d'une concession au nouveau cimetière pour un montant de 450 € carré 1 n° 98.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PREND ACTE de ce compte-rendu.

**POUR : 17
CONTRE : 0**

**Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdit
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h55.
Fait à Saint-Loup Cammas, le 10/07/2023**

**La(e) secrétaire de séance,
Eliane CAMILLO**

Le Maire,

Claude MARIN



